Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_289-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 décembre 2025**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 03/12/2025<br><br>**Date d'affichage :** 03/12/2025 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>37<br>36<br>26 |

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, LOREE Michel, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

**Absents :**
HAMON Carole

**Secrétaire de séance** : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_289-DE

**N° DEL_2025_289**

**Objet** **Eau-Assainissement**

Assainissement - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie et des représentants à la Conférence Intercommunale d'Entente

Par délibération n°2025-215 du 7 octobre 2025, le Conseil communautaire approuvait la création d'une régie d'assainissement à simple autonomie financière compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes et qui sera compétente en matière d'assainissement collectif à effet du 1er janvier 2026 sur un périmètre de 14 communes (Andouillé- Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint- Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne).

En application de l'article R 2221-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 6 des statuts de la régie, un conseil d'exploitation doit être créé. Ses membres doivent être désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes selon une répartition en 2 collèges :

- 5 représentants du Conseil communautaire;
- 1 représentant extérieur : élu municipal des communes choisi en fonction de ses compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de l'assainissement,

Il est rappelé que la durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation est celle du mandat communautaire et qu'ils doivent être désignés dans le respect des règles d'incompatibilité fixées aux articles R.2221-7 et 8 du CGCT..

En outre, par délibération n°2025-2020 du 7 octobre 2025, le Conseil communautaire approuvait la création d'une entente intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement intercommunal (14 communes rappelées ci-avant) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable par période de 6 ans.
Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence intercommunale d'entente doit être instituée afin de débattre des questions d'intérêt commun. Chaque membre y est représenté par une commission spéciale de 3 élus désignés au sein de son conseil d'exploitation pour la durée de l'entente et dans la limite de leur mandat de conseillé communautaire.

M. le Président propose de désigner :

Au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

- collège des représentants du conseil communautaire :
  - M. ALMERAS, commune de Guipel,
  - M. BOUGEOT, commune de Mouazé
  - M. DUBOIS, commune de Langouet,
  - M. JAOUEN, commune de Melesse
  - M. MOREL, commune de Sens de Bretagne,
- collège des représentants extérieurs (élu.e communal) :
  - M. GRELIER, commune de Gahard

Au sein de la Conférence Intercommunale d'Entente :

- M. ALMERAS, commune de Guipel,
- M. DUBOIS, commune de Langouet,
- M. JAOUEN, commune de Melesse

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2221-5 et R2221-5 qui prévoient que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles R2221-6 à R2221-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L5221-2,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2025-215 du 7 octobre 2025 créant la régie de l'assainissement et en fixant les statuts,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_289-DE

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2025-220 du 7 octobre 2025 [illegible] intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement,

**Considérant** que les statuts des régies d'assainissement de la Communauté de Communes dotée de la seule autonomie financière, prévoient que le conseil d'exploitation est composé de deux collèges

**Considérant** que les membres du conseil d'exploitation sont proposés par le Président de la Communauté de Communes en application de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
**Pas de participation :** 10
GUERIN Patrice, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

**VALIDE** la mise en place d'un Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

**DÉSIGNE** M. ALMERAS, M. BOUGEOT, M. DUBOIS, M. JAOUEN, M. MOREL, en tant que représentants du Conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

**DÉSIGNE** M. GRELIER, en tant que représentant extérieur au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

**DÉSIGNE** M. ALMERAS, M. DUBOIS, M. JAOUEN en tant que représentants de la Communauté de communes à la Conférence d'Entente Intercommunale

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique*
*Le 17/12/2025*
**Le/la secrétaire de séance,**
**Monsieur DEWASMES Pascal**

Le *17/12/2025,*
**Le Président,**
**Claude Jaouen**